



WG18923 – 138/29/24

Union africaine

Neuvième Pré-Sommet de l'Union africaine sur le genre sous le thème: Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse, avec un accent particulier sur l'autonomisation de la jeunesse et des jeunes femmes

**24 – 25 janvier 2017
Addis-Abeba (Éthiopie)**

COMMUNIQUÉ

Préambule

Nous, ministres chargés du Genre et des Affaires féminines de l'Union africaine (UA), réunis au cours du 9^e Pré-Sommet sur le Genre sous le thème : « Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse, avec un accent particulier sur l'autonomisation des femmes et de la jeunesse », organisé au Siège de l'Union africaine, du 24 au 25 janvier 2017, à Addis-Abeba (Éthiopie), en marge de la 28^e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA.

RAPPELANT le thème de l'année 2017 de l'UA : « Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse » ; le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) ; la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) ; la Charte africaine de la jeunesse ; le Plan d'action de la décennie africaine de la jeunesse ; la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ; la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ; le Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 conformément à l'Agenda 2030 pour le développement durable ; la Décennie de la Femme africaine ; et la Charte africaine des transports maritimes.

SOMMES RÉSOLUS à prendre des mesures immédiates et ciblées :

1. **Soumettre** à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, pour adoption, une nouvelle Stratégie sur l'égalité entre les hommes et les femmes, selon les procédures en rigueur ;

2. **Exhorter** les États membres qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Maputo sur les droits des femmes à le faire avant 2020, qui marque la fin de la Décennie de la Femme africaine, et proposer une accélération de l'appropriation de cet instrument tel que recommandé par les décisions antérieures de l'Union africaine, afin de tirer pleinement profit du dividende démographique ;
3. **Renforcer** les mécanismes nationaux de promotion de la femme et de l'égalité entre les hommes et les femmes en les dotant de ressources adéquates, et d'en créer la où ils n'existent pas ;
4. **Renforcer** les mécanismes de reddition de comptes et d'établissement de rapports vis-à-vis des engagements pris ;
5. **Mettre en place** un Comité de haut niveau sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans le but de renforcer les mécanismes de reddition de comptes, d'établissement de rapports et de mobilisation de ressources, de prendre des mesures visant à soutenir cet agenda ;
6. **Féliciter** les États membres qui ont reçu des prix de la fiche d'évaluation concernant l'égalité entre les hommes et les femmes, et la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA pour avoir garanti la mise en œuvre de cet important instrument de reddition de comptes ;
7. **Assurer** l'alignement du Fonds pour la Femme africaine sur l'Agenda 2063 afin de veiller à ce que la portée et l'envergure de ce Fonds répondent aux exigences stipulées dans le cadre de politique continentale, et accélérer la mise en œuvre de projets ;
8. **Tirer** pleinement parti du Fonds pour la jeunesse, et s'assurer que, une fois mis en place, la priorité est accordée aux projets qui bénéficient surtout aux jeunes femmes et à la jeune fille ;
9. **Encourager** les États membres, dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 2063 et des Objectifs de développement durable (ODD), à mettre en œuvre le principe de la parité entre les hommes et les femmes au sein de l'Union africaine tel que stipulé dans l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
10. **Maintenir** le Bureau de l'Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et sécurité, et lancer un appel aux États membres à mettre en œuvre le plan d'action relatif à la Résolution 1325 des Nations unies ;

11. **Saluer la** décision prise par le Conseil exécutif de recommander à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement la transformation de l'Organisation panafricaine des Femmes en une Agence spécialisée de l'Union africaine ;
12. **Renforcer** la collecte de données sur l'égalité entre les hommes et les femmes et des données ventilées par sexe ;
13. **Approuver** l'adoption de la Charte africaine des droits fonciers des femmes afin d'accélérer les innovations au plan continental ;
14. **Continuer** d'accorder la priorité aux initiatives et investissements visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, leur rôle de leader et les avantages que procurent la science et la technologie ;
15. **Prendre** des mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre du projet phare de l'UA et de l'accord de libre-échange continental avant la fin du processus de négociations en 2017.